



POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

MAJ 2020

Dans le cadre de la directive européenne « MIF » (Marché d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007, Carlton Selection a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

A ce titre, il est rappelé que Carlton Selection accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients. La présente politique a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

Ainsi, Carlton Selection s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

- réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêts potentiel ;
- informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine ;
- le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts.

Carlton Selection se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié.

A ce titre, Carlton Selection a mis en place une organisation permettant :

- De prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes
 - mise en place d'un système de contrôle interne
 - séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits d'intérêts



- veiller en permanence à ce que l'offre de Carlton Selection corresponde bien au profil et aux attentes de ses clients, et ne soit jamais en contradiction avec leurs attentes. La vente forcée de produits ou de services constitue de ce point de vue une faute professionnelle
 - vérification annuelle des opérations de marché pour toute personne travaillant dans la SGP
 - formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession
- D'identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts.

Cette cartographie précise les types d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire. Le RCCI de Carlton Sélection a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie.

- Gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels
 - informer de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations
 - déclarer les cadeaux et avantages perçus au RCCI selon des règles fixées par Carlton Selection
 - déclarer, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver les collaborateurs, le cas échéant, au RCCI, lequel prendra en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit.